

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

17 septembre 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI

ABSENT : GABIGNON Christophe

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal :

Le procès verbal de la séance du 2 juillet est arrêté.

Débat sur le devenir de la statue de l'Abbé Pierre et de l'appellation du rond-point de l'Abbé Pierre et des compagnons d'Emmaüs situé au Nord de Naintré.

Christian MICHAUD rappelle la création de la silhouette métallique de l'Abbé Pierre et la dénomination du rond-point qui s'appelle le rond-point de l'Abbé Pierre.

C'est une affaire nationale mais la commune de Naintré est concernée. Ce ne serait pas respectueux pour les victimes de ne pas évoquer ce sujet.

Chacun est déchiré dans cette affaire. Il faudra prendre une décision mesurée. L'Abbé Pierre est à l'origine de la création de l'institution Emmaüs qui a fait des choses pour les personnes en difficulté, pour les logements. L'Abbé Pierre est associé à son œuvre, à des actions toujours pertinentes qui méritent d'être respectées et de vivre par respect pour les acteurs de ces institutions.

D'un autre côté, il y a cette affaire qui touche à sa vie personnelle, à son comportement et à son attitude qui sont effectivement condamnables.

Christian MICHAUD dit qu'il prend la responsabilité de ses propos.

Ces agressions quelles qu'en soient leur nature, ne sont pas tolérables. Elles sont ici de nature sexuelle. Il faut dénoncer ces agressions, les condamner quel qu'en soit l'auteur.

Ils doivent prendre une décision qui concrétise cette pensée entre le respect pour l'homme créateur d'une institution qui est toujours respectable et toujours pertinente et l'homme qui est l'auteur de ces agressions, de ces violences qui sont inacceptables et condamnables.

Voilà le déchirement qu'ils ont à gérer et qu'ils doivent concrétiser par des actions.

Ils en ont parlé entre eux et une majorité pensent qu'il faut enlever la dénomination de l'Abbé Pierre du rond-point et qu'il devienne le rond-point Emmaüs tout simplement.

Il se pose la question de la statue de l'Abbé Pierre qui est très remarquable avec ses lunettes. Les autres statues symbolisent la solidarité, le travail.

Il se pose donc la question de l'enlèvement de la statue de l'Abbé Pierre : si elle est remplacée ou conservée.

Bruno SULLI indique que dans cette situation, leurs premières pensées et soutiens vont aux femmes victimes et en général aux femmes qui sont trop souvent la cible de ce type de comportement.

Pour leur part, c'est suffisamment grave pour dire qu'il faut que le rond-point change de nom et il faut que toute référence à l'Abbé Pierre, à M Henri Grouès son vrai nom à l'État Civil, disparaisse. Il y a un certain

nombre d'institutions, d'organisations concernées par cette question là. Il y a évidemment la ville de Naintré et son conseil municipal, il y a Emmaüs, l'artiste et le Département.

La position de la ville de Naintré est de dire qu'elle change le nom du rond-point et la silhouette de l'Abbé Pierre disparaît. Le tour de table est pour voir les modalités avec l'artiste : s'il est d'accord pour changer quelque chose et s'il n'est pas d'accord, il reprend tout. Il faut également voir ce qu'en pense Emmaüs et le Département.

Mais la position de la commune in fine est que le rond-point change de nom et la silhouette de l'Abbé Pierre disparaît.

Bruno SULLI cite ensuite Spinoza : "le bien ne rachète pas le mal". Pour eux, le débat est réglé dans cette perspective là.

Christian MICHAUD dit qu'il partage complètement cette intervention. Il a été moins radical dans l'expression de ses pensées parce qu'il souhaite donner la liberté à l'ensemble des conseillers municipaux de s'exprimer librement.

Mais il est totalement d'accord, cette histoire ne mérite pas d'autre traitement. Il faut que ce soit partagé. C'est un débat sérieux qui touche au respect des femmes.

Jean-François POISSON dit que ses premières paroles vont aux victimes. Cela lui paraît essentiel. Il dit victimes car il n'y a pas eu que des femmes visiblement. Pour sa part dans un premier temps, il était plutôt favorable à l'enlèvement de la statue et tout ce qui a trait au nom de l'Abbé Pierre.

Avec son groupe, ils ont interrogé la population avec les moyens les plus larges possibles, car il ne lui appartient pas de prendre seul cette décision.

Il a donc essayé d'associer la population au maximum. Son groupe a fait un autre choix et la majorité a exprimé un autre avis que le sien. Il doit, en tant que responsable de groupe, se fier à la majorité et son groupe a décidé de laisser la statue et le nom de l'Abbé Pierre. Ils ont décidé cela car ils ont estimé qu'ils sont dans un Etat de droit. Il y a des victimes mais il n'y a pas de procès. Et ils ne peuvent pas juger un homme coupable. Tant qu'il n'y a pas eu de jugement, un homme est présumé innocent. Mais il entend que cela pose question.

Christian MICHAUD souligne que même le Pape a reconnu qu'il était fautif.

Jean-François POISSON demande si le Pape est un juge. Qui est-il personnellement pour dire qu'il le juge coupable même s'il le pense à titre personnel. Il trouve que c'est intolérable, que cela ne doit pas exister et être dénoncé. Mais son groupe a décidé de laisser le nom de l'Abbé Pierre. L'artiste est également contre l'enlèvement de la statue.

Christian MICHAUD remercie pour ces interventions.

Il ajoute que concernant la crédibilité des faits dénoncés et qui ont été relatés par les presses, personne ne conteste les faits y compris la hiérarchie religieuse concernée. Il n'y a aucun doute sur les faits mais il respecte les opinions de chacun même s'il ne partage pas ce positionnement.

Bruno SULLI indique qu'il n'y aura pas de jugement pour les victimes et pour le présumé coupable car il est mort.

Christian MICHAUD demande l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux sur le changement de l'appellation du rond point et de l'enlèvement de la statue. Ils y sont tous favorables à l'exception de M POISSON qui est contre.

I- DELIBERATIONS :

Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste de directeur des services techniques, aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire au grade de technicien principal de 1ère classe n'a été retenu. La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un agent contractuel pour assurer la continuité du service public. L'agent justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agent contractuel de droit public sur le grade de technicien principal de 1ère classe sur la base de 35 h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 23/09/2024 au 22/09/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 2 juillet 2024 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B1 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

Vote : Unanimité

OBJET : CRÉATION DE POSTE AU 1ER OCTOBRE 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à **la création suivante au 1^{er} octobre 2024** :

- un poste au grade d'adjoint technique à 35h (agent de restauration et entretien école Langevin Wallon).

Christian MICHAUD indique qu'il s'agit du poste de Madame Maria FERREIRA BARBOSA.

Vote : Unanimité

OBJET : REVALORISATION SALARIALE DES PROFESSIONNELS DU MULTI-ACCUEIL GRÂCE AU VERSEMENT DU BONUS « ATTRACTIVITÉ » PAR LA CAF

Les membres du Conseil Municipal sont informés que, d'une manière générale, **le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué, depuis quelques années, par un déficit d'attractivité des métiers** et de ce fait, rencontre des **difficultés de recrutement**.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2023 – 2027, engage la branche Famille à **soutenir l'attractivité de la filière**.

Ainsi, la CAF, pour inciter les employeurs à revaloriser les salaires des professionnels du secteur, **prend en charge une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales** au sein des crèches financées par la prestation de service unique (Psu).

Les Caf verseront donc, à compter de 2024, un bonus « attractivité » aux gestionnaires de crèches qui revaloriseront le niveau des rémunérations, de manière pérenne, d'au minimum 100€ nets mensuels.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera égal à 475€ par place, soit pour le multi-accueil de Naintré, 19 475€ pour 41 places.

Ce bonus sera garanti au minimum jusqu'à la fin de la Convention d'Objectifs et de Gestion, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette revalorisation salariale s'effectuera par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'en-

gagement professionnel (RIFSEEP) pour les professionnels, titulaires de la fonction publique ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction.

Ce niveau de revalorisation net minimum de 100€ s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Pour une année pleine, le total des charges salariales supplémentaires s'élève à 23 439€.

Le reste à charge pour la collectivité avoisinera les 4 000€, soit environ 17 % de la dépense.

Considérant l'intérêt de cette revalorisation salariale, eu égard au montant de la compensation financière apportée par la CAF, Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en œuvre cette mesure à compter du 1^{er} octobre 2024.

Jean-François POISSON indique qu'il y a plusieurs agents contractuels. Il demande au bout de combien de temps ils doivent être titularisés.

Timothée SICOT répond 6 ans sur un même type de contrat.

Vote : Unanimité

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (L. 332-23 du code général de la fonction publique)

M Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agent(s) contractuel(le)s de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Le/la contractuel(le) devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au grade du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par le contractuel ainsi que son expérience.

Vote : Unanimité

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Les membres du conseil municipal sont informés que par délibération n°2 du 24 juin 2024, le conseil communautaire de Grand Châtellerault a adopté une nouvelle modification statutaire visant,

- d'une part, l'intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans les statuts de Grand Châtellerault dont l'approbation est soumise au conseil municipal en la présente séance, avec l'adoption conjointe de la charte de gouvernance.

Est ainsi rajouté au point 2 du I des statuts relatif aux compétences de plein droit :

I – COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

D'autre part, la prise en compte de certaines modifications de forme afin de conformer le texte des statuts à celui de l'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi 3DS du 21 février 2022. Elles sont écrites en bleu dans le document projet de modification des statuts qui est joint.

A noter parmi les compétences supplémentaires, anciennement dites optionnelles, cette modification en ce qui concerne les structures France Services au point 5 du II-1 :

II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

II-1 – Compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles)

5. "Création et gestion de maisons de services au public" est remplacé par "**Participation à une convention France Services**" et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Et enfin, dans la partie des compétences supplémentaires, anciennement dites facultatives, sont retirés de la liste des équipements touristiques dont de la communauté d'agglomération assure la gestion, le camping et le moulin de Chitré sis à Vouneuil-sur-Vienne. Il s'agit d'acter la restitution à la commune du camping, le moulin de Chitré étant quant à lui la propriété de Grand Châtellerault sera cédé à un repreneur privé :

II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

II-2 – Autres compétences supplémentaires (anciennes compétences facultatives)

9. Gestion des équipements touristiques suivants :

- Site du parc de Crémault (camping, base de loisirs) de Bonneuil-Matours
- Campings de Châtellerault et Les Ormes "**Vouneuil-sur-Vienne**" est retiré
- Mini-port de Cenon-sur-Vienne
- Aire d'accueil de la réserve naturelle du Pinail à Vouneuil-sur-Vienne
- Échiquier de Moussais La Bataille à Vouneuil-sur-Vienne
- Centre d'interprétation du Roc aux sorciers à Angles sur l'Anglin
- "**Moulin de Chitré – Ecologia à Vouneuil-sur-Vienne**" est retiré
- Promotion et balisage des chemins de randonnées

La procédure de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit que le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires et que les conseils municipaux de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

En ce qui concerne la restitution de compétence, conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, cette dernière est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Les conditions de majorité requise pour l'adoption de la modification statutaire se calcule comme suit :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,

De plus, il est obligatoire d'avoir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Le calcul des trois mois se décompte à partir de la notification de la délibération et du projet de statuts aux communes. La décision de modification, après accord des conseils municipaux, est prise par arrêté du représentant de l'État.

Il est rappelé qu'en matière de transfert de la compétence PLU, les textes prévoient que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Le calcul s'opère à compter du jour du vote de cette prise de compétence par l'assemblée communautaire, et la prise de compétence PLUi par Grand Châtellerault est rendue effective à l'issue de ces 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, **d'approuver les statuts de Grand Châtellerault modifiés, tels qu'annexés.**

Vote : Unanimité

OBJET : PLUI-HM – APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE LA PRISE DE COMPÉTENCE PAR GRAND CHÂTELLERAULT

Le PLUi ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est un document d'urbanisme qui définit les règles d'utilisation et d'occupation des sols, à l'échelle intercommunale. Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire et construit un projet d'aménagement et de développement à moyen et à long terme. Le PLUi doit exprimer spatialement un projet de territoire partagé consolidant les politiques d'aménagements locales et nationales.

L'article L 153-8 du code de l'urbanisme, stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, arrête les modalités de collaboration entre l'ECPI et les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Ces modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes membres ont été formalisées dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Au cours du premier semestre de l'année 2024, un travail a été mené par des élus communautaires et des techniciens afin d'élaborer le document qui précise les contours de la collaboration entre Grand Châtellerault et les 47 communes.

Dans une démarche de co-construction, afin de respecter les intérêts de chacun, la charte de gouvernance complète et précise les engagements pris dans la délibération, scelle l'organisation, la méthode de travail et l'approche partagée, tout au long de la construction du PLUi-HM (PLUi valant Habitat et Mobilités). Cette charte est garante de la participation active de chaque commune dans l'élaboration du document. La charte de gouvernance n'est pas opposable, au sens de la procédure d'élaboration du PLUi-HM, ce qui permet de l'amender, si besoin, pour une meilleure effectivité de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le 10 juin dernier, en conférence des maires, la charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente, a été validée. Elle expose les modalités de la collaboration, les rôles et les missions des instances ainsi que les effets et conséquences du transfert de la compétence PLUi-HM à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Par délibération n°2 en date du 24 juin 2024, le conseil communautaire a décidé d'approuver la prise de compétence PLUi-HM, ainsi que la présente charte de gouvernance par délibération n°1 en cette même séance.

La prise de compétence par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des maires.

Cette prise de compétence entraîne automatiquement le transfert de la compétence en matière de droit de préemption. Cette dernière pourra toutefois être déléguée aux communes, comme le prévoit l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de conserver l'exercice de cette faculté dans les conditions identiques à celles antérieures avant la prise de compétence PLUi.

En matière de transfert de la compétence PLUi-HM, les textes prévoient que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le calcul des trois mois s'opère à compter du jour du vote de cette prise de compétence par l'assemblée communautaire, en l'espèce le 24 juin 2024.

La décision définitive, après accord des conseils municipaux, sera donc rendue effective à l'issue de ces 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal, **d'approuver la charte de gouvernance et les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes, ainsi que d'approuver la prise de compétence PLUi par Grand Châtellerault.**

Christian MICHAUD indique que la charte de gouvernance conditionne la charte du PLUi. Le travail préparatoire a payé.

Bruno SULLI souligne qu'ils ont déjà évoqué tous ces éléments en 2020. La charte n'était pas écrite mais en préparation.

Vote : Unanimité

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 20 JUIN 2024

Il est rappelé au conseil municipal que **la Commission Locale des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'agglomération.**

Le 20 juin 2024 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- l'élection d'un nouveau ou nouvelle président(e)
- l'évaluation des charges transférées à la commune de Bonneuil-Matours pour le transfert d'une partie du Parc de Crémault
- l'évaluation des charges transférées à Grand Châtelleraut suite à la fusion des clubs de rugby de Pleumartin et Châtelleraut
- le rappel sur le vote du rapport de la CLECT
- l'évolution prévisionnelle de l'attribution de compensation pour 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 20 juin 2024 tel qu'annexé.

Vote : Unanimité

OBJET : MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX ANNE FRANK 2023 MAPA 23T04 – Avenant n° 1 au lot 1 – Gros œuvre VRD

Les membres du conseil municipal sont informés que l'article L. 2194-3 du Code de la Commande Publique précise que toute modification substantielle du marché doit respecter les mêmes règles que pour l'attribution du marché initial.

Il est rappelé qu'après une mise en concurrence, **il a été décidé d'attribuer le lot 1 – Gros œuvre VRD du marché de travaux de l'école Anne Frank 2023 à l'entreprise LIOT pour un montant de 32 339,45 € H.T.**

Les membres du conseil municipal sont informés que l'accès donné à l'école et à ses commodités a permis de ne pas avoir recours à certaines installations de chantier. Celles-ci sont donc déduites de la prestation normalement assurée par l'entreprise LIOT.

Le montant de cet avenant est de - **6 383,00€ HT**, portant le total du lot 1 à **25 956,45€ HT**.

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au Lot 1 Gros œuvre VRD du marché de travaux de l'école Anne Frank 2023 tel que joint à la présente.

Christian MICHAUD indique qu'il avait été prévu des sanitaires qui n'ont pas été installés.

Vote : Unanimité

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°110 DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est rappelé que par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de M CHOLLET des entrepôts de Domine.

Les membres sont informés qu'il convient d'abroger cette délibération car le numéro de parcelle devant les entrepôts était erroné.

Une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Vote : Unanimité

OBJET : VENTE DE DEUX ENTREPÔTS COMMUNAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE DOMINE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La parcelle cadastrée BM n°436 dessert ces entrepôts.

La parcelle BM n°396 d'une superficie de 1 890 m² et la parcelle BM n°436 d'une superficie de 113 m² sont situées en zone UH (activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme. Les entrepôts font respectivement 780 m² et 1110 m².

L'un des locaux était loué par une entreprise dont le bail a été résilié au 30 juin 2021. Les deux entrepôts sont actuellement inoccupés et la commune souhaite vendre ces biens dont elle n'a plus l'usage.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 22 juin 2022, a rendu son avis le 25 août 2022, qui a été prorogé le 6 août 2024 pour une durée de six mois.

Afin de stocker des matériaux, M. Olivier CHOLLET, dirigeant de la société Foc Mobile Clim s'est montré intéressé par l'achat de ces entrepôts.

Par un courrier reçu en mairie le 31 août 2023, M. Olivier CHOLLET a fait une proposition d'achat de ces biens à hauteur de 50 000€ hors frais de notaire.

Le montant de l'offre se justifie par les éléments suivants :

- zone inondable
- problèmes d'accès qui nécessitent la mise en place de servitudes de passage
- absence de raccordements à l'électricité, au gaz et à l'eau
- mauvais état général des entrepôts
- très mauvais état de la charpente
- présence d'amiante en toiture
- absence d'équipements intérieurs (chauffage, luminaire, sanitaires ...)

Il s'agit de la seule offre reçue depuis septembre 2022 soit après un an de mise en vente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente des entrepôts et de la parcelle BM n°436 pour un montant de 50 000€ au profit de M. Olivier CHOLLET et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.

Vote : Unanimité

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CM n°228 LIEU DIT CHEDEVILLE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée CM n°228 de 24 m² située en zone urbaine.

Cette parcelle a été occupée et clôturée par les propriétaires des parcelles attenantes cadastrées CM n°258, 272 et 294. La maison située sur ces parcelles a été vendue à Mme Angéline COLLET, qui a émis le souhait d'acquérir la parcelle communale CM n°228.

Pour régulariser la situation, la Commune souhaite vendre cette parcelle sans intérêt particulier pour la collectivité.

Le service des domaines a rendu son avis en date du 3 juillet 2024 et a estimé la valeur à 13€/m².

Un accord a été trouvé pour une cession de la parcelle à 310€.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée CM n°228, d'une superficie de 24 m² pour la somme de 310€ au profit de Mme Angéline COLLET.

Vote : Unanimité

Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV) Volet 3 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Par délibération du 29 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé les travaux de voirie rue Olivier Merle pour un montant prévisionnel de 191 666,67€ HT. Une demande de subvention ACTIV avait été sollicitée auprès du Département.

A la demande des services du Département, une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal faisant état du plan de financement définitif suite à l'attribution du marché de voirie.

Il est rappelé que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de développement territorial dénommé **ACTIV** : Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne. **Une dotation de 59 400 €** a été attribuée à la commune de Naintré pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention pour des travaux de voirie sur la rue suivante: Olivier Merle.

Il est notamment prévu d'aménager la rue en sens unique pour réduire la circulation, d'y créer une bande cyclable et des trottoirs.

Suite à l'attribution du marché de voirie 2024, le montant définitif des travaux est de **155 574,14€ HT, soit 186 688,97€ TTC.**

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ACTIV sollicitée, soit 38 %:	59 400,00€
-Fonds propres, soit 62 %:	96 174,14€
Total	155 574,14€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention ACTIV.

Vote :Unanimité

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE LE 1^{er} OCTOBRE 2024

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le bail de location de la caserne de gendarmerie 28 rue Pablo Picasso à NAINTRE arrive à son terme le 30 septembre 2024.

Le bail avait été conclu en 2015 pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 74 500 €, avec une révision du loyer triennale.

Par un mail du 12 août 2024, le groupement de gendarmerie de la Vienne nous propose le renouvellement du bail de location **pour un loyer annuel de 87 640€.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver **le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2024**, pour un loyer annuel de 87 640€ avec révision triennale.

Christian MICHAUD indique que c'est une hausse substantielle.

Vote : Unanimité

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNÉE 2024

Il est rappelé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la **redevance d'occupation du domaine public par les installations des opérateurs de communications électroniques**.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522,375.

La moyenne 2023 est la suivante : $(826,61+842,30+838,38+854,71) / 4$ soit : 840,5

Le **coefficient** d'actualisation est donc de $840,5/522,375$, soit : 1.60899737

Les nouveaux tarifs, après application du coefficient d'actualisation, sont les suivants :

	Artères souterraines (en € / km)	Artères aériennes (en € / km)	Autres (cabines...)
Domaine public routier communal	48,27	64,36	32,18
Domaine public autoroutier		64,36	

Pour mémoire la redevance perçue en 2023 était de 6 061.00 €.

La redevance à percevoir en 2024 est de : 6 235.00 €

Vote : Unanimité

Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « EXTRASCOLAIRE » 2021-2024

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui se traduit pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « extrascolaire », par la signature d'une **convention d'objectifs et de financement** qui couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La CAF de la Vienne nous propose de signer un **avenant à cette convention** pour permettre de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en faveur des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

En effet, la branche Famille met en place de **nouvelles modalités de financement** pour les ALSH « extrascolaires » qui visent à soutenir le **développement de l'offre** d'accueil de loisirs, à **renforcer les démarches inclusives** et à **simplifier** les modalités de soutien par :

- le **complément inclusif** ALSH : il permet de majorer la subvention alsh « extrascolaire » par heure d'accueil réalisée pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),

- la possibilité de financer les **développements d'activité** dans les accueils via le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées.

Les **modalités de calcul** de ces nouvelles subventions sont détaillées dans « **l'addendum** » joint.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Christian MICHAUD indique qu'il s'agit de 4 avenants. Il félicite les agents du Point Jeunes et Véronique GIRET qui font.

C'est un agent qui travaille dans l'ombre, ces données sont transmises sans jamais d'erreur.

Vote : Unanimité

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PÉRISCOLAIRE » et BONIFICATION « PLAN MERCREDI » 2021-2024

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui se traduit pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « périscolaire », par la signature d'une **convention d'objectifs et de financement** qui couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La CAF de la Vienne nous propose de signer un **avenant à cette convention** pour permettre de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en faveur des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

En effet, la branche Famille met en place de **nouvelles modalités de financement** pour les ALSH « périscolaires » qui visent à soutenir le **développement de l'offre** d'accueil, à **renforcer les démarches inclusives** et à **simplifier** les modalités de soutien par :

- le **complément inclusif** ALSH : il permet de majorer la subvention alsh « extrascolaire » par heure d'accueil réalisée pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),

- la possibilité de financer les **développements d'activité** dans les accueils via le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées.

- la **prise en compte du temps de repas** dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif,

- **l'intégration** progressive du montant de la bonification « plan mercredi » dans le bonus territoire CTG,

- **la fusion** de l'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs) et de la Prestation de Service « périscolaire » à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les **modalités de calcul** de ces nouvelles subventions sont détaillées dans « **l'addendum** » joint.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Vote : Unanimité

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS POINT JEUNES » 2021-2024

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui se traduit pour le « POINT JEUNES », par la signature d'une **convention d'objectifs et de financement** qui couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La CAF de la Vienne nous propose de signer un **avenant à cette convention** pour permettre de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en faveur des « Accueils adolescents ».

En effet, la branche Famille met en place de **nouvelles modalités de financement** pour ces accueils qui visent à soutenir le **développement de l'offre** d'accueil, à **renforcer les démarches inclusives** et à **simplifier** les modalités de soutien par :

- le **complément inclusif** ALSH : il permet de majorer la subvention « accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh),
- la possibilité de financer les **développements d'activité** dans ces accueils via le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées.

Les **modalités de calcul** de ces nouvelles subventions sont détaillées dans « **l'addendum** » joint.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Vote : Unanimité

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL 2022-2024

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui se traduit pour le **multi-accueil « la Ferme à Julien »**, par la signature d'une **convention d'objectifs et de financement** qui couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La CAF de la Vienne nous propose de signer un **avenant à cette convention** pour intégrer les nouvelles mesures issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En effet, la branche Famille met en place de **nouvelles subventions** pour les établissements d'accueil du jeune enfant qui visent à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- le financement de **journées pédagogiques** : temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants, pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant,
- le financement d'un « **bonus attractivité** » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales dans le cadre, s'agissant des collectivités territoriales, du régime indemnitaire,
- le financement d'un « **bonus trajectoire de développement** » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà,
- le financement des **heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »** pour prendre en compte, en complément de la prestation de service déjà versée, les temps dédiés à cette préparation, à l'accueil et à l'accompagnement des parents.

Les **modalités de calcul** de ces nouvelles subventions sont détaillées dans « **l'addendum** » joint.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin à la date d'échéance de la convention.

Vote : Unanimité

Jean-Romuald MINEREAU présente les délibérations suivantes :

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA CAGC

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **la convention de délégation de compétence avec Grand Châtellerault pour les transports scolaires a été approuvée par délibération du 22 juin 2021.**

Lors de la diffusion de février 2024, des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'Energie et biens intermédiaires, les indices des séries 010535349 et 010534840 ont été arrêtés mais pourront être néanmoins poursuivies par des séries équivalentes.

Au vu de la modification des indices, Grand Châtellerauld propose de mettre à jour la formule de révision par avenant n°2 comme suit :

- l'indice des prix des produits industriels "Autobus et autobus" n°010535349 est arrêté et proposé de le remplacer par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,0337,
- l'indice des prix des production "Energie et bien intermédiaires" n°010534840 est arrêté et proposé de le remplacer par la série équivalente 010764357 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,1812

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence transports scolaires tel qu'annexé et d'autoriser M le Maire à le signer.**

Vote : Unanimité

OBJET : DISPOSITIF COUP DE POUCE

Il est rappelé au conseil municipal qu'un **dispositif qui vise à prévenir les échecs précoces d'apprentissage de la lecture** a été **mis en œuvre durant l'année scolaire 2023/2024, pour la troisième année consécutive** : le dispositif « Coup de Pouce Clé : Club de Lecture et d'Ecriture ».

Ce dispositif, conçu par l'association nationale « Coup de Pouce », est destiné aux enfants de cours préparatoire qui rencontrent des difficultés d'apprentissage de la lecture.

Cinq enfants, proposés par les enseignants, ont pu bénéficier de cet accompagnement durant l'année scolaire 2023/2024.

Pour mémoire, le dispositif prévoit 4 séances d'une heure et demie par semaine. Les séances se déroulent au sein de l'école élémentaire Joliot Curie, dans la salle de la bibliothèque.

Le bilan de la troisième année de mise en œuvre du dispositif réalisé par les enseignants et les parents, est à nouveau positif : les enfants ont progressé et ont pris confiance en eux.

Convaincue de l'efficacité de ce dispositif, la commune souhaite le renouveler pour l'année scolaire 2024/2025.

La commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Coup de Pouce qui apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif.

Le club sera animé par l'agente municipale qui a également la responsabilité des bibliothèques des écoles.

Le dispositif est piloté par la responsable du service éducation de la commune. L'une des enseignantes du CP de l'école Joliot Curie en assure la coordination.

Le reste à charge pour la commune avoisinera les 3 830€ : 6 770€ de charges et 2 937€ de subvention de la CAF.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **d'approuver la reconduction du club « Coup de Pouce Clé »** pour l'année scolaire 2024/2025.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA « MJC Jean-Paul Robin » : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, **le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.**

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

La MJC a répondu. 4 activités ont été retenues :

- **découverte de la généalogie,**
- **sensibilisation à la Langue des Signes Française (LSF) et à la surdité,**
- **danse « street jazz »,**
- **yoga.**

Les ateliers de **découverte de la généalogie** se dérouleront une fois par semaine, le jeudi de 12 heures 55 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 4 novembre au 20 décembre 2024 (7 séances),
- du 6 janvier au 21 février 2025 (7 séances),
- du 10 mars au 18 avril 2025 (6 séances).

Ils pourront accueillir 6 à 8 enfants par période. Ces ateliers seront animés **bénévolement** par Nadine Lachaume, intervenante pour la MJC.

Les séances auront lieu dans la salle d'arts plastiques.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : permettre aux enfants de s'approprier la notion de citoyenneté et faire découvrir des activités culturelles.

Les ateliers de **sensibilisation à la Langue des Signes Française (LSF) et à la surdité** se dérouleront une fois par semaine, le lundi de 12 heures 55 à 13 heures 50, pendant la période suivante :

- du 4 novembre au 20 décembre 2024 (7 séances).

Ils pourront accueillir 12 enfants. Ces ateliers seront animés par Christelle Livenais, intervenante pour la MJC.

Les séances auront lieu dans la salle d'arts plastiques.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : apprendre aux enfants à bien vivre ensemble et inculquer des valeurs de respect et de tolérance.

Chaque séance sera facturée 49 euros à la collectivité.

Les ateliers de **danse « street jazz »** se dérouleront une fois par semaine, le mardi de 12 heures 50 à 13 heures 45, pendant les périodes suivantes :

- du 10 mars au 18 avril 2025 (6 séances),
- du 5 mai au 4 juillet 2025 (9 séances).

Ils pourront accueillir 12 enfants par période. Ces ateliers seront animés par Elodie Martinet-Soudrain, intervenante pour la MJC.

Les séances auront lieu dans la salle des fêtes.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités artistiques et développer la créativité et l'imaginaire.

Chaque séance sera facturée 50 euros à la collectivité.

Les ateliers de **yoga** se dérouleront une fois par semaine, le mardi de 12 heures 55 à 13 heures 50, pendant la période suivante :

- du 6 janvier au 21 février 2025 (7 séances),

Ils pourront accueillir 7 enfants. Ces ateliers seront animés par Elina Techer, intervenante pour la MJC.

Les séances auront lieu soit dans la salle des fêtes, soit dans la salle d'activités de l'école.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités sportives et développer la créativité et l'imaginaire.

Chaque séance sera facturée 45 euros à la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature des 4 conventions de partenariat avec la MJC Jean-Paul Robin.

Jean-Romuald MINEREAU explique que les activités fonctionnent très bien. La MJC a des intervenants compétents.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA BARQUE : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, **le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.**

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

L'association « La Barque » a répondu et propose d'animer des ateliers de jardinage.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le vendredi, de 12 heures 55 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 4 novembre au 20 décembre 2024 (7 séances),

- du 6 janvier au 21 février 2025 (7 séances),

- du 10 mars au 18 avril 2025 (6 séances),

- du 5 mai au 4 juillet (7 séances).

Ces ateliers seront animés **bénévolement** par l'association « La Barque ».

Ils pourront accueillir 6 enfants maximum.

Les séances auront lieu dans la salle d'arts plastiques et dans la cour de l'école.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : sensibiliser aux notions d'environnement, développer la créativité et l'imaginaire, apprendre aux enfants à bien vivre ensemble.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association « La Barque »

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EAPC, Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, **le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.**

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

L'EAPC a répondu et propose d'animer des ateliers de découverte de l'athlétisme.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le lundi, de 12 heures 55 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 10 mars au 18 avril 2025 (6 séances),
- du 5 mai au 4 juillet 2025 (8 séances).

Ces ateliers seront animés par Maxime Laporte, salarié de l'EAPC.
Il pourra accueillir 16 enfants par période.

Les séances auront lieu sur le stade (terrains d'entraînement et piste d'athlétisme), ou, en cas de mauvais temps, dans le gymnase.

Cette proposition contribue à l'atteinte d'un des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités sportives et éduquer à la santé.

Ces ateliers auront pour objectif de développer les capacités motrices et de coordination.

Chaque séance sera facturée 45 euros à la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'EAPC.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGCP, Ovalie Grand Châtellevault Pleumartin : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 18 octobre 2022, **le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.**

Dans le cadre de cette convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

L'OGCP a répondu et propose d'animer des ateliers de découverte du rugby.

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le jeudi, de 12 heures 55 à 13 heures 50, pendant les périodes suivantes :

- du 10 mars au 18 avril 2025 (6 séances),
- du 5 mai au 4 juillet 2025 (8 séances).

Ces ateliers seront animés par Abdelkebir EL Khoudi, salarié de l'OGCP.
Il pourra accueillir 16 enfants par période.

Les séances auront lieu sur le stade (terrains d'entraînement), ou, en cas de mauvais temps, dans le gymnase.

Cette proposition contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : faire découvrir des activités sportives, inculquer les valeurs de respect, de tolérance et de solidarité.

Chaque séance sera facturée 38 euros à la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'OGCP.

Vote : Unanimité

OBJET : SITE DU VIEUX POITIERS A NAINTRÉ – MISE A JOUR DU PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AX N°148 – AVENANT 1

Il est rappelé que le **site gallo-romain du Vieux Poitiers**, situé sur la parcelle AX n°622 appartenant à la commune de Naintré, **a été déclaré d'intérêt communautaire** au titre de la mise en valeur touristique du patrimoine bâti naturel lors du conseil communautaire du 5 février 2001. Aussi, un procès-verbal de mise à disposition du site a été signé les 7 et 17 novembre 2003 au profit de l'agglomération de Grand Châtellerault.

Afin de valoriser les vestiges de ce site protégé au titre des Monuments Historiques, l'agglomération de Grand Châtellerault porte **un projet de revalorisation globale** avec de multiples objectifs et enjeux à savoir notamment :

- la création d'un parc paysager public d'excellence environnementale et patrimoniale, en aménageant un jardin avec espace ombragé pour contempler le site,
- la conservation et la restauration complète par cristallisation des vestiges archéologiques existants,
- l'organisation d'un nouveau parcours de valorisation autour de la restitution de l'axe de la voie romaine.

Cette revalorisation globale nécessite d'exploiter une nouvelle parcelle, à savoir la parcelle AX n°148 jouxtant la parcelle AX n°622, qui appartient également à la commune.

La commune de Naintré et Grand Châtellerault conviennent de mettre à jour le procès-verbal en agrandissant le périmètre de mise à disposition, incluant la parcelle AX n°148 d'une superficie de 1 325 m².

La mise à disposition de cette parcelle sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du site du Vieux Poitiers portant sur la modification du périmètre de mise à disposition avec l'intégration de la parcelle cadastrée AX n°148 et d'autoriser le Maire à le signer.

Christian MICHAUD explique qu'il s'est abstenu sur cette décision prise par la CAGC. La majorité a décidé de vendre le barrage et le Moulin de Chitré. Ces sites auraient mérité une étude sur la production d'énergies renouvelables.

Jean-François POISSON s'interroge sur le faible prix de vente.

Christian MICHAUD explique qu'il y avait 440 000€ prévus pour la sauvegarde du Vieux Poitiers. La commune n'est pas là pour être riche et il faut faire des choix. Il y a un besoin de culture mais est-ce prioritaire ?

Christine PIAULET rappelle que cela fait des années que le projet est dans les cartons. Chaque année 30 000 à 40 000€ sont prévus pour préserver ce site. Mieux vaut investir une fois et ne plus y revenir.

Bruno SULLI ajoute que c'est de la préservation. C'est aussi un site touristique pour la commune.

Christian MICHAUD dit que c'est un peu excessif, cela fait des siècles que cela existe. Il y a une nécessité d'investissement mais pas au détriment d'autres services. Il a aussi été très interrogatif sur le festigravel.

Vote : Unanimité

Bertrand CROC présente les délibérations suivantes :

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont amenés à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vote : Unanimité

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2024

Par délibération du 12 décembre 2023, les membres du conseil municipal ont approuvé les tarifs 2024.

Les tarifs des marchés hebdomadaires et commerçants ambulants ont été fixés comme suit :

- Emplacement marché sans branchement électrique, le mètre linéaire : 1,00€
- Emplacement marché avec branchement électrique, le mètre linéaire : 2,00€

Il est proposé de modifier les tarifs pour les commerçants du marché du jeudi comme suit au 1^{er} octobre 2024 :

- Emplacement marché du jeudi sans branchement électrique, le mètre linéaire : **0,50€**
- Emplacement marché du jeudi avec branchement électrique, le mètre linéaire : **1,00€**

En effet, les commerçants du marché du jeudi disposent de moins de temps de vente et ont moins de clients que les commerçants du marché du dimanche.

Pour les food trucks, il est proposé d'établir **un forfait trimestriel à 120,00€ pour une présence par semaine** afin de faciliter la facturation de leur venue.

Pour les food trucks qui viennent occasionnellement, il est proposé un tarif de **25,00€/présence**.

Christian MICHAUD explique qu'ils ont diminué le tarif du marché par rapport au tarif précédent. Pour le forfait trimestriel, il s'agit de faciliter le paiement et le recouvrement.

Vote : Unanimité

II - DECISIONS DU MAIRE

Concession de cimetière :

DECISION N°20 du 1^{er} juillet 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

DECISION N°21 du 2 juillet 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

DECISION N°22 du 3 juillet 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 15 ans (columbarium) pour un montant de 415€

DECISION N°23 du 26 juillet 2024 – Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

Fin de la séance à 19h18

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT

LE MAIRE
Christian MICHAUD

OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL